

Règlement 2023 pour l'octroi des soutiens Digitourism

1 Préambule et buts

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais octroie à ces entreprises des aides financières pour soutenir la mise en place de solutions digitales ou la réalisation de projets.

Le but de ces aides financières est de renforcer l'utilisation des technologies et pratiques digitales dans l'économie touristique valaisanne. Elles visent également à favoriser la collaboration entre spécialistes valaisans du digital et entreprises touristiques valaisannes.

2 Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'octroi d'une aide financière toutes les entreprises touristiques valaisannes.

Dans le cadre du programme Digitourism, est considérée comme une entreprise touristique, une entreprise qui fournit des produits, services ou expériences touristiques aux clients finaux (hôtes) en Valais. Son siège social est en Valais (selon inscription RC).

L'éligibilité des organisateurs de manifestations (associations, etc.) et des indépendants est évaluée au cas par cas.

Les destinations / Offices de tourisme et communes ne sont en principe pas éligibles.

3 Processus de demande et décision d'octroi

La marche à suivre pour le dépôt d'une demande d'aide financière est disponible sur le site internet www.digitourism.ch. Elle peut être modifiée en tout temps par la direction du programme.

Les entreprises touristiques peuvent déposer en tout temps une demande de projet. Le dépôt d'une demande s'effectue uniquement en ligne sur le site www.digitourism.ch.

La direction du programme évalue la demande (cf articles 5-6-7-8) et informe l'entreprise touristique et le spécialiste du digital / le fournisseur de la solution concerné de sa décision.

4 Montant de subvention

Le montant maximum pour une entreprise est de CHF 4'000.- par an. Ce montant peut être demandé en une fois ou réparti sur plusieurs demandes.

Une entreprise a droit au montant de 4'000.- même si elle a déjà obtenu une aide dans les années précédentes.

5 Critères d'évaluation

Toutes les demandes de financement de projet déposées par une entreprise touristique font l'objet d'une évaluation par la direction du programme.

Les projets soutenus sont nécessairement réalisés avec un spécialiste du digital accrédité par Digitourism ou concernent la mise en œuvre d'une solution digitale accréditée par Digitourism (cf 6. *Spécialistes et solutions digitales accréditées*)

Les critères de sélection sont les suivants :

- Réponse pertinente à un besoin concret en matière de digitalisation.
- Effet positif (impact) du projet sur l'entreprise touristique et ses activités.
- Pérennité des réalisations au-delà du projet.
- Disponibilité du budget personnel de l'entreprise (montant maximum mentionné au point 4)

En revanche, un même projet ou un même type de projet ne peut pas être subventionné plusieurs fois pour une même entreprise touristique même si le projet a été réalisé dans une année précédente.

L'acquisition et l'installation de matériel informatique, la création de contenu pour les outils digitaux (rédaction, shooting photos, vidéos, virtualisation d'espaces 3D, etc...) ainsi que le financement de campagnes publicitaires digitales ne peuvent pas être subventionnées par le programme Digitourism.

Dans un souci d'équilibre budgétaire et d'atteinte des objectifs stratégiques du programme Digitourism, la direction du programme peut limiter le soutien à certaines solutions ou thématiques.

6 Spécialistes et solutions digitales accréditées

L'accréditation en tant que spécialiste du digital est possible pour tous les spécialistes valaisans du digital dont le siège social est établi en valais. L'entreprise est en principe inscrite au registre du commerce et elle peut démontrer d'une forte certaine activité de conseil / prestations en matière de digitalisation en adéquation avec les besoins et attente des entreprises touristiques.

L'accréditation d'une solution digitale est possible lorsque l'éditeur de la solution est établi en Suisse et qu'il est inscrit au registre du commerce. La solution digitale proposée doit exister (pas une simple idée ou une solution en cours de création) et doit être vendable (Tarification, modèle de revenus, etc). Elle doit s'adresser directement à un ou plusieurs métiers du tourisme et être utilisée depuis au-moins trois mois dans au moins trois entreprises touristiques suisses. La proximité entre l'éditeur et le marché des entreprises touristiques valaisans est également déterminante.

La direction du programme est en charge de l'accréditation des spécialistes du digital et des solutions digitales

7 Processus de remboursement

Lorsque le mandat a été réalisé conformément à l'offre reçue, l'entreprise touristique paie d'abord la totalité des factures à son fournisseur (spécialiste du digital, fournisseur de la solution digitale) puis transmet les factures et justificatifs de paiements à Digitourism selon la marche à suivre proposée par www.digitourism.ch.

La direction du programme évalue la demande de remboursement (cf articles 5-6-7-8) et effectue le versement aux coordonnées transmises par l'entreprise touristique.

8 Budget total disponible

Le programme Digitourism bénéficie d'un budget global déterminé au début de chaque année. Les enveloppes budgétaires disponibles pour le soutien aux entreprises sont également déterminées au début de chaque année.

Lorsque les montants disponibles pour l'année en cours sont épuisés, les soutiens ne sont plus distribués.

Il n'existe pas de droit à l'obtention d'aides financières.

Sion, le 01 janvier 2023